

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

**N° 2025/04/09/24 - OBJET : Compléments pédagogiques aux cours d'école. Approbation avant-projet.**

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté exprimée par l'ensemble de la communauté éducative de compléter les travaux de réaménagement des cours d'école par l'installation de divers équipements afin d'améliorer l'utilisation à des fins pédagogiques de ces espaces.

Il rappelle qu'à cette fin la commune a missionné en 2024 le bureau d'études SEIRI d'une mission de maîtrise d'œuvre complète. Le projet, piloté par un groupe de travail spécifique rassemblant l'ensemble des acteurs, a débouché sur la présentation d'un avant-projet par SEIRI pour un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 86 490,30€ HT (choix du sol amortissant EPDM).

Il y a lieu ce jour d'approuver l'avant-projet correspondant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'avant-projet remis par le bureau d'études SEIRI dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre complète Considérant que ledit avant-projet répond aux besoins exprimés par la communauté éducative et respecte l'enveloppe financière assignée par le maître d'ouvrage à l'opération

**APPROUVE** l'avant-projet pour un coût de travaux à hauteur de 86 490,30€ HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Bernadette SAMUEL**

**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le :

10 AVR. 2025